

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales

Vie Associative et Relations internationales

REF : DVARI2011001

Signataire : CS/SE

OBJET : Envoi d'une délégation au colloque de constitution du Réseau national des conseils consultatifs pour la citoyenneté des étrangers le 15 et le 16 avril 2011 à Toulouse

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1112 1-7;

Vu les lois modifiées n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 95-115 du 4 février 1995 relatives à la coopération et au développement international ;

Vu la délibération du 24 septembre 2009 relative à la mise en place du Conseil Consultatif des Citoyens Etrangers à Aubervilliers ;

Vu le budget communal,

Considérant l'importance pour la ville d'Aubervilliers de participer au colloque de constitution du Réseau national des conseils consultatifs pour la citoyenneté des étrangers à Toulouse les 15 et 16 avril 2011 ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'envoyer à Toulouse les 15 et 16 avril 2011, en vue de participer au colloque de constitution du Réseau national des conseils consultatifs pour la citoyenneté des étrangers, une délégation composée de deux conseillers municipaux, d'un agent de la ville et de deux membres du Conseil Consultatif pour la Citoyenneté des Etrangers :

- Mme Yacine Diakité, Maire-Adjointe à la Vie associative, Vie des quartiers et démocratie participative, Citoyenneté, Chargée du Conseil Consultatif pour la Citoyenneté des Etrangers ;
- Mme Djamila Khelaf, Maire-Adjointe à l'Enfance ;
- M. Carlos Semedo, Directeur de la Vie associative et des Relations internationales de la Ville d'Aubervilliers ;

- M. Nourredine Kaddouri, membre du Conseil Consultatif pour la Citoyenneté des étrangers ;
- M. Doulo Fofana, membre du Conseil Consultatif pour la Citoyenneté des étrangers.

DIT que les frais de voyage, d'hébergements et de repas de la délégation seront pris en charge par la ville.

La dépense pour l'agent de la ville et les deux personnes du Conseil Consultatif pour la Citoyenneté des Etrangers sera inscrite au budget municipal sur la ligne : 306/6256/025.

La dépense pour les élus sera inscrite dans le budget municipal et imputée sur la ligne : 602/6532/021.

Le Maire

Jacques SALVATOR